



Changement de poste pour un un poste inferieur

Par **ian7512**, le **28/02/2009** à **17:16**

Bonjour,

Pour des raisons personnel je désir retrouver le poste que j'occupais l'année dernière après une demande auprès de mon employeur celui ci a accepté.

Il me demande de lui notifier sur courrier cette demande en notifiant que j'acceptais mon changement de statu car je rétrograderais d'un statu de cadre a agent de maîtrise.
Je voulais savoir si mon employeur pouvait diminuer mon salaire.

Cordialement,

Par **Paula**, le **28/02/2009** à **19:18**

Bonjour,

Vous aurez le salaire correspondant au statut d'Agent de Maîtrise. La Convention Collective a dû prévoir la grille de salaires.

Cordialement

Par niler, le 22/06/2013 à 10:47

Bonjour, je souhaiterais connaître les procédures pour obtenir sur mon contrat de travail un changement de poste . Est-il possible d'invoquer des raisons personnelles pour valider ce changement?

En effet, mon contrat de travail stipule que je suis "animateur des ventes" et je souhaiterais retourner au poste que j'occupais antérieurement "vendeur"

- Quelles sont les procédures particulières à respecter ?
- Que dois-je faire pour que ce changement puisse se faire ?
- Est ce que mon employeur peut refuser le changement et m'obliger a effectuer les taches qui sont inscrites sur la fiche de poste ?
- Est ce que l'employeur peut m'obliger à perdre le salaire qui correspond au changement de poste ?

Cordialement

Par moisse, le 22/06/2013 à 16:00

Un tel changement dépend de l'accord de votre employeur.

Il n'y a pas de procédure particulière, il suffit de s'en ouvrir auprès de lui.

En ce qui me concerne je ne vois aucune différence entre les deux intitulés, et en cas de litige il sera difficile de se faire une idée exacte de la volonté des parties.

Ceci étant si tout le monde est d'accord, pourquoi pas.

Et bien sur l'employeur peut refuser.